

L'essentiel sur l'organisation et la coordination de la sûreté maritime et portuaire

d'après l'instruction interministérielle n° 230/SGDSN/PSE/PSN/NP du 28 juin 2022

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

CONTEXTE

Les dispositifs de sûreté maritime et portuaire visent à fournir un cadre adapté pour d'une part, disposer de mesures dissuasives empêchant ou limitant la survenue d'actes malveillants et d'autre part, apporter une réponse, publique et privée, coordonnée, optimale et efficiente aux conséquences de ces actes. Il est primordial que les dispositions qui découlent des prescriptions de sûreté, définies aux niveaux international, national et local, s'articulent avec cohérence pour assurer une continuité au sein des flux portuaires et du trafic maritime. Ce principe implique un triple *continuum*, entre la mer et la terre, entre les pouvoirs publics et les opérateurs, mais également entre le niveau local et le niveau central.

Dans un contexte de dépendance croissante aux multiples activités maritimes, étatiques et privées, et de ports souvent entourés d'un tissu urbain dense, les domaines maritime et portuaire recouvrent d'importants enjeux en matière de sûreté. Leurs dimensions, géopolitique et économique, les rendent particulièrement

sensibles aux risques et menaces, sous toutes leurs formes. Le devoir des autorités portuaires, des exploitants et des pouvoirs publics est donc de mettre en place et de conserver le plus haut niveau d'exigence pour la sûreté maritime et portuaire.

Par la diversité ou multiplicité d'acteurs et d'organisations, la sûreté maritime et portuaire nécessite une étroite coordination entre les pouvoirs publics et les opérateurs, ainsi qu'une information adéquate des usagers et des populations susceptibles d'être impliqués par l'événement ou ses conséquences. Il est donc essentiel que les exploitants et les différentes autorités responsables aient, à tous les niveaux, une connaissance claire de la gouvernance dans laquelle s'inscrit leur dispositif de sûreté et du fonctionnement des pouvoirs publics concernés. Cette compréhension garantit la cohérence des dispositifs déployés, en mer comme à terre, leur adaptation aux risques et menaces et, le cas échéant, à la nature et à l'ampleur des événements.

PÉRIMÈTRE DE LA SÛRETÉ MARITIME ET PORTUAIRE

- **La sûreté maritime** comprend les missions relevant de la souveraineté et de la protection des intérêts nationaux, de la sûreté à bord des navires et de la lutte contre les activités maritimes illicites ;
- **La sûreté portuaire** comprend les dispositifs et mesures visant à dissuader,

prévenir et limiter l'impact d'un acte malveillant contre les navires et les opérations portuaires, dans tous les ports comprenant au moins une installation portuaire fournissant des services à des navires à passagers, ou de charge de certaines catégories.

PRINCIPES DE LA SÛRETÉ MARITIME ET PORTUAIRE

► Répondre à de nombreux enjeux :

- la liberté d'action de la défense, dont sa dissuasion ;
- la sécurisation des personnes, des biens et des infrastructures situés sur le littoral ;
- la sécurisation des réseaux sous-marins de communication ;
- la libre circulation des personnes et des biens, dont l'accès aux ports et au littoral ;
- la préservation et l'exploitation contrôlées des ressources naturelles des espaces maritimes.

► **Avec un périmètre très large**, qui s'étend des navires en mer, sous pavillon français ou sous pavillon étranger d'intérêt pour la France, aux installations fixes et mobiles en mer, jusqu'aux installations implantées sur le littoral, dont les ports et certaines infrastructures relevant de la *sécurité des activités d'importance vitale* (SAIV).

► Face à des menaces multiples :

- le terrorisme ;
- la piraterie et le brigandage ;
- la prolifération et les trafics illicites (notamment de stupéfiants) ;
- l'immigration clandestine ;
- l'espionnage économique ;
- l'activisme, de toutes origines, impactant la sûreté ;
- les stratégies hybrides dont les menaces cyber.

► Les principes qui guident les pouvoirs publics dans le domaine de la sûreté maritime et portuaire sont :

- **le renseignement** « *Savoir pour anticiper et alerter* » ;
- **la prévention** « *Agir pour que les menaces ne se concrétisent pas* » telle que la mise en œuvre du code ISPS¹ et de la *directive nationale de sécurité* (DNS) du secteur des transports – sous-secteur des transports maritime et fluvial ;
- **la protection** qui consiste à surveiller, contrôler, réduire la vulnérabilité, déceler et évaluer les menaces et, enfin, dissuader ;
- **l'intervention** pour faire cesser l'acte ou la menace, traiter les conséquences dont en priorité le secours aux victimes, prendre les dispositions pour éviter la réitération d'un tel acte et mettre en œuvre la phase judiciaire ;
- **la résilience** pour garantir la continuité des services et des activités.

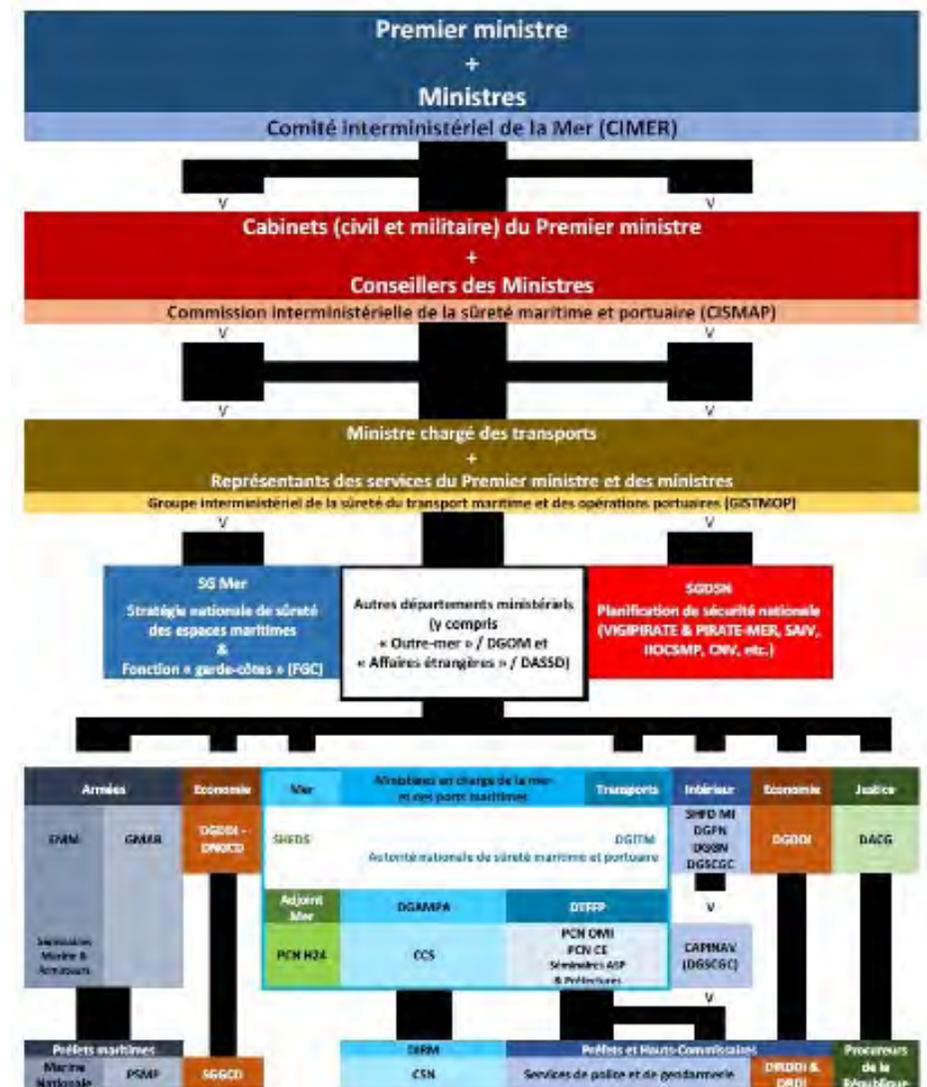
1 - International Ship and Port facility Security.

GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ MARITIME ET PORTUAIRE

► **Au niveau international**, elle s'articule autour de l'*Organisation Maritime Internationale* (OMI) et de l'*Union européenne* (UE), au sein desquelles la France dispose de représentations permanentes pour porter sa voix.

► Au niveau national

- la gouvernance stratégique prend la forme suivante :



- au niveau local, la gouvernance est assurée par la coordination entre les autorités suivantes :
 - le préfet de zone de défense et de sécurité, qui coordonne le dispositif de la SAIV et, en cas de crise, les actions entre la terre et la mer ;
 - le préfet maritime et, outre-mer, le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, qui mettent en œuvre, dans le domaine maritime, les mesures de sûreté ;
 - le représentant de l'État dans le département ou la collectivité d'outre-mer, qui anime et coordonne l'ensemble des dispositifs de sécurité intérieure.

Pour assurer leurs missions, ces autorités disposent notamment des entités présentées en dernière page du présent document.

Le triple continuum

- **entre le niveau stratégique et les autorités locales.** Il est assuré au quotidien par la mise en œuvre, au niveau local, des politiques ministérielles. Lors d'une crise, ce continuum se caractérise par un lien direct entre les représentants de l'État et le Premier ministre ou le ministre désigné à cette occasion.
- **entre les acteurs, publics et privés, du niveau local.** Les autorités locales disposent d'instances d'échanges et de concertation dédiées dont les périmètres recouvrent la sûreté maritime et portuaire. Les acteurs privés participent à certaines de ces instances (comité local de sûreté portuaire par exemple).
- **entre la mer et la terre.** Les autorités préfectorales maritime et terrestre organisent leur coordination, notamment à travers un document conjoint, véritable outil d'interface.

LES SIGLES ET LES ACRONYMES

ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information	EMM	État-major de la Marine nationale
ASP	Agent de sûreté portuaire	FGC	Fonction garde-côtes
CAPINAV	Capacité d'intervention à bord des navires	GISTMOP	Groupe interministériel de sûreté du transport maritime et des opérations portuaires
CCS	Commission centrale de sécurité	GMAR	Gendarmerie maritime
CE	Commission européenne	GPD	Groupe de plongeurs démineurs
CIMER	Comité interministériel de la mer	ISPS	<i>International Ship and Port Facility Security</i>
CISMAP	Commission interministérielle de sûreté maritime et portuaire	MICA Center	<i>Maritime Information Cooperation and Awareness centre</i>
CNV	Contrôle naval volontaire	M-CERT	<i>Maritime Computer Emergency Response Team</i>
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage	NEDEX	Neutralisation d'engins explosifs
CSN	Centre de sécurité des navires	OIV	Opérateur d'importance vitale
DACG	Direction des affaires criminelles et des grâces	OMI	Organisation maritime internationale
DG AMPA	Direction générale des affaires maritimes, des pêches maritimes et de l'aquaculture	OSE	Opérateur de service essentiel
DGDDI	Direction générale des douanes et des droits indirects	PCN	Point de contact national
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale	PSMP	Peloton de sûreté maritime et portuaire
DGOM	Direction générale des outre-mers	SAIV	Sécurité des activités d'importance vitale
DGPN	Direction générale de la police nationale	SGDSN	Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
DASSD	Direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement	SGMER	Secrétariat général de la mer
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise	SHFDS	Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité
DNGCD	Direction nationale garde-côtes des douanes	SNSEM	Stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes
DNS	Directive nationale de sécurité	SR GMAR	Section de recherches de la gendarmerie maritime

TABLEAU DES ALERTES ET DES INTERVENANTS

Modes d'action au regard des menaces identifiées	Entités recevant l'alerte		Services primo-intervenants		Observations
	Domaine maritime	Domaine portuaire et littoral	Domaine maritime	Domaine portuaire et littoral	
<i>Navire détourné</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Marine nationale et administrations de la FGC	PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale	Si besoin, les moyens des armées peuvent être réquisitionnés par l'autorité préfectorale pour intervenir dans le domaine portuaire et sur le littoral.
<i>Prise d'otage sur un navire ou une infrastructure</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Marine nationale, PSMP (GMAR) et Gendarmerie nationale	PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale	
<i>Attentat</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Marine nationale, PSMP et Gendarmerie nationale	PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale	
<i>Engin explosif ou colis suspect</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Groupes de plongeurs démineurs de la marine nationale (GPD) PSMP (GMAR)	Gendarmes NEDEX des PSMP (GMAR) Service de déminage de la sécurité civile GPD Police nationale	Les démineurs de la sécurité civile interviennent à terre et dans les plans d'eau des ports civils. Les GPD interviennent en mer et sur le littoral jusqu'à la laisse de haute mer.
<i>Attentat à caractère NRBC</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Marine nationale, PSMP (GMAR) Sécurité civile dont la CAPINAV	PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale Sécurité civile	
<i>Attaque cyber</i>	ANSSI MICA Center	ANSSI	ANSSI pour OSE M-CERT (à terme) SR GMAR	ANSSI pour OIV	
<i>Trouble à l'ordre public</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Marine nationale dont la GMAR Gendarmerie nationale	PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale	
<i>Découverte de personnes en situation irrégulière</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Marine nationale dont la GMAR Gendarmerie nationale	Gendarmerie nationale Police nationale	
<i>Infraction en lien avec l'intelligence économique</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	GMAR Douanes	PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale Douanes	
<i>Infraction relative à un trafic illicite</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Douanes, Marine nationale dont la GMAR	Douanes PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale	
<i>Infraction en lien avec la prolifération illicite</i>	CROSS	Capitainerie Centres de traitement de l'alerte (17 et 112)	Douanes, Marine nationale dont la GMAR	PSMP (GMAR) Gendarmerie nationale Police nationale	